



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION D'INTERVENTION DE M. LEE KANG JONG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

VU l'arrêté n° 0255-2024 portant délégation de signature à Madame MALBRANCHE Anne-Laure en qualité de conseillère municipale en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'intervention avec Monsieur LEE Kang Jong domicilié 2 rue Serpis 92140 CLAMART, pour l'animation d'un atelier de cuisine coréenne dans le cadre de la journée asiatique proposée le samedi 21 décembre 2024 pour un montant de 500 €.

Le Maire décide de signer la convention avec Monsieur LEE Kang Jong domicilié 2 rue Serpis 92140 CLAMART, pour l'animation d'un atelier de cuisine coréenne dans le cadre de la journée asiatique proposée sur le samedi 21 décembre 2024, pour un montant de 500 €.

Fait à Pont-Audemer, le 23 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville

Anne-Laure MALBRANCHE



Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le



ID : 027-200077329-20241223-DEC_0266_2024-AU

Convention d'intervention de M. LEE Kang Jong

Entre

La Ville de Pont Audemer

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ; ou son représentant.

Et

M. LEE Kang Jong,

Située 2 rue Serpis
92140 CLAMART

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **M. LEE Kang Jong** interviendra dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer sur la journée du samedi 21 décembre 2024.

Article 2 **Nature des prestations et objectifs**

M. LEE Kang Jong, en co-animation avec l'équipe d'animation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, développe un atelier de cuisine coréenne dans le cadre de la journée asiatique proposée sur la période de vacances scolaires. **M. LEE Kang Jong** propose la confection de deux plats typiques (leçons et ingrédients compris) suivie d'une dégustation partagée.

Article 3 **Conditions générales**

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **M. LEE Kang Jong** est fixé à **500 € TTC**.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de **M. LEE Kang Jong**, selon les modalités suivantes :

1 seul versement après le service fait

La/les sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la facture de **M. LEE Kang Jong** à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de **M. LEE Kang Jong**, selon les conditions indiquées au présent article.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Litiges et tribunal compétent

Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention où des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.

A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le vendredi 13 Décembre 2024,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour **M. LEE Kang Jong**

lu et approuvé

lee kang jong

Pour la Ville de Pont -Audemer
Pour le Maire et par délégation



Anne-Laure MALBRANCHE
En charge de la démocratie participative,
de l'égalité des chances et à la politique de
la ville